Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le - 1 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_10A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 09 10
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 novembre 2023
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement d'Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Attribution des marchés de construction d'un accueil groupe au Moulin des Gourmands

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération par décision du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2023, a autorisé le dépôt du permis de construire et le lancement d'une consultation de travaux pour la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil des groupes, sur le site du Moulin des Gourmands situé à Saint Révérend. Le coût prévisionnel des travaux au stade APD a été arrêté à 328 750 € HT, soit 394 500 € TTC.

Une consultation pour la réalisation des travaux allotie en dix lots a été lancée, selon la procédure adaptée le 21 août 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2023 à 12h00. La date limite de remise des offres a été reportée le 25 septembre 2023, au 5 octobre 2023 à 12h00.

Vingt-quatre plis ont été déposés dans les délais.

Au regard du montant élevé des offres reçues pour le lot 5 « Cloisons - Plafonds » par rapport à l'estimation en phase DCE, et leur vérification par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et compte tenu de l'opportunité de réaliser une économie financière sur les prestations en prévoyant de modifier la répartition des travaux entre en mettant à la charge la mise en œuvre des plafonds au lot 4 « Menuiseries intérieures bois » et non au lot 5 « Cloisons », les lots 4 et 5 ont été déclarés sans suite.

Concernant les autres lots, des demandes de régularisation, de précisions sur la teneur des offres ainsi que le lancement d'une phase de négociation financière pour les lots 2, 3, 6 et 9, et technique et financière pour le lot 1, ont été adressées aux candidats les 23 et 24 octobre 2023 en fonction des lots, avec une date limite de réponse au 30 octobre 2023 à 12h00.

L'équipe de maîtrise d'œuvre ATELIER ISO, IDRB Structure et ADNE Ingénierie a établi l'analyse des offres recevables selon les critères de jugements définis, à savoir :

Pour les lots 1, et 5 à 10 :

- Prix 60 % ;
- Valeur technique 40 % dont :
  - Méthodologie d'exécution des travaux 20 % ;
  - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) 20 %.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le - 1 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_10A-DE

Pour les lots 2, 3 et 4 :

- Valeur technique 60 % dont :
  - Méthodologie d'exécution des travaux 30 % ;
  - Moyens humains affectés au chantier (nombre, qualification) 30 % ;
- Prix 40 %.

Les montants des marchés de la construction de l'accueil s'élèveraient ainsi à 292 970,34 € HT (hors lots 4 et 5 estimés à 46 000 € HT). Le Bureau Communautaire est invité à attribuer les lots 1 à 3 et 6 à 10 aux candidats proposés et à autoriser le Président à attribuer les lots 4 et 5 dans la limite de 50 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 21 août 2023 sur le BOAMP, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur Marchés Sécurisés avec une date limite de remise des offres au 28 septembre 2023,
Vu l'avis d'appel public à concurrence rectificatif envoyé à la publication le 25 septembre 2023 sur le BOAMP, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur Marchés Sécurisés relatif au report de la date limite de remise des offres au 05 octobre 2023,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer le lot 1 « Terrassements - Gros-œuvre » à l'entreprise BCRB pour un montant de 70 000,00 € HT ;

Article 3 : d'attribuer le lot 2 « Charpente bois - MOB - Bardage - Couverture » à la société Charpentier du Bord de Logne pour un montant de 140 000,00 € HT ;

Article 4 : d'attribuer le lot 3 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise EGDC pour un montant de 45 479,73 € HT ;

Article 5 : d'attribuer le lot 6 « Peinture » à l'entreprise DECOPEINT pour un montant de 6 887,46 € HT ;

Article 6 : d'attribuer le lot 7 « Électricité » à l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 17 675,00 € HT ;

Article 7 : d'attribuer le lot 8 « Plomberie - Sanitaires » à la société GATEAU FRERES pour un montant de 5 928,00 € HT ;

Article 8 : d'attribuer le lot 9 « Ventilation » à l'entreprise GATEAU FRERES pour un montant de 6 223,90€ HT ;

Article 9 : d'attribuer le lot 10 « Nettoyage » à la société NIL pour un montant de 776,25 € HT ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le - 1 DEC. 2023
ID : 085-200023778-20231116-DCB2023_09_10A-DE

Article 10 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution ;

Article 11 : de prendre acte que les lots 4 « Menuiseries intérieures bois » et 5 « Cloisons sèches - Plafonds » ont été déclarés sans suite et ont été relancés ;

Article 12 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer et à signer les lots 4 « Menuiseries intérieures bois » et 5 « Cloisons sèches – Plafonds » avec les candidats les mieux disant, et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de ces marchés.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 novembre 2023

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 1 DEC. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 1 DEC. 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint-Gilles 85800 GIVRAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.